

Règlement sur l'armement de l'infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'infanterie . Quatrième partie, Les fusils-mitrailleurs et les mitrailleuses / Ministère des armées, Etat-major de l'armée de terre, Direction technique des armes et de l'instruction

Contient : Le fusil-mitrailleur de 7,5 mm modèle 1952 titre 2
L'arme automatique de 7,5 mm modèle 52 additif au titre 2 annexe 3, Equipement de lumière D.I.P.T.9 monté sur A.A. 7,62 N F 1
La mitrailleuse de 1,27 mm modèle M2 HB titre 5

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Autre(s) auteur(s) : France Etat-major de l'armée de terre Bureau Instruction

Editeur, producteur : [S.l.] : État-major de l'armée de terre, 1964-1978

Description matérielle : 1 vol. (pagination multiple) : ill. ; 22 cm

Note(s) : Approuvé le 21 juillet 1964, sous le n°10374/DTAI/INF/TT (titres 2 et 5)
Approuvé le 6 juin 1978, sous le n°1913/DEF/EMAT/INS/IS (additif)

Note sur la publication, la production, etc. : Publication à feuillets mobiles

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. France Armée. Infanterie. France Armée. Infanterie. -- Règlements -- 20e siècle -- Matériel -- 20e siècle -- Armes à feu -- 20e siècle

Sujet - Nom commun : Armes de guerre -- France -- 20e siècle
Fusils-mitrailleurs -- France -- 20e siècle